

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : principes généraux

Le budget participatif est une démarche engagée par la Ville d'Angers qui permet aux Angevines et aux Angevins de s'impliquer dans les choix budgétaires de la commune en proposant des projets d'intérêt général destinés à améliorer leur cadre de vie et en votant pour choisir ceux qui seront réalisés. Il s'agit de projets d'investissement en vue de la réalisation de travaux sur un bâtiment, un site, une rue ou de l'achat d'équipement.

Toutes les Angevines et tous les Angevins de plus de 11 ans peuvent, à titre individuel ou à titre collectif (collectif d'habitants, associations, entreprises...), déposer un projet sur la plateforme numérique dédiée. Toutes les Angevines et tous les Angevins de plus de 11 ans peuvent participer au vote pour choisir les projets qui seront réalisés.

La Ville d'Angers attribue au budget participatif une enveloppe d'1 million d'euros issue de son budget d'investissement.

Article 2 : calendrier

Dépôt des idées depuis le lendemain du conseil municipal de janvier jusqu'en avril 2018 : Les Angevines et les Angevins de plus de 11 ans peuvent proposer un projet d'investissement (maximum 3 projets par personne ou collectif).

Sélection des idées recevables en avril 2018 : Les projets recevables sont soumis à une commission composée d'élus et d'habitants issus des conseils de quartier qui sélectionne des projets selon des critères thématiques et géographiques.

Instruction des projets sélectionnés de mai à fin août 2018 : Les projets sélectionnés sont soumis à l'instruction des services municipaux pour définir s'ils sont techniquement, juridiquement et économiquement réalisables. Une estimation du coût de chaque projet est effectuée à cette étape.

Le comptoir des projets en septembre / octobre 2018 : Les porteurs de projets réalisables présentent leur projet à l'ensemble des Angevines et des Angevins lors d'un forum. Les projets sont également présentés sur la plateforme numérique dédiée et dans les outils de communication de la Ville d'Angers.

Vote des projets fin octobre 2018 : Les Angevines et les Angevins de plus de 11 ans votent pour leurs 5 projets préférés en ligne sur la plateforme numérique dédiée et dans les bureaux de vote spécifiques ouverts par la Ville.

Désignation des projets lauréats en novembre 2018 : les projets qui auront recueillis le plus de voix et à concurrence d'1 million d'euros maximum seront désignés lauréats et validés par le Conseil Municipal lors de sa séance de novembre 2018. Ils seront inscrits au budget primitif municipal 2019 voté en mars 2019.

Réalisation des projets lauréats à partir de janvier 2019 : La mise en œuvre par la Ville des projets lauréats démarre dès janvier 2019 et jusqu'à fin 2020 au plus tard. Les porteurs des projets lauréats sont associés à leur mise en œuvre, mais la réalisation des projets ne peut leur être déléguée.

Article 3 : conditions de recevabilité des idées ou des projets

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire angevin, mais il doit respecter plusieurs critères pour être recevable :

- Il doit relever des compétences de la Ville d'Angers ou éventuellement déléguées à Angers Loire Métropole dans les domaines suivants :
 - Espaces verts, végétalisation de la Ville, biodiversité
 - Développement de la mobilité
 - Maîtrise et production d'énergie
 - Aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine
 - Citoyenneté, innovation sociale ou numérique
 - Santé, solidarités
 - Education, jeunesse,
 - Culture, loisirs, sports,
 - Propreté urbaine, réduction des déchets,
- Il doit être localisé dans le territoire de la Ville d'Angers et dans le domaine public,
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite,
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel...). Il ne doit pas induire pour la Ville d'Angers de dépenses de fonctionnement supplémentaires hormis celles liées à la maintenance et l'entretien,
- Il doit être suffisamment précis pour pouvoir être estimé financièrement, techniquement et juridiquement. Il doit pouvoir être réalisé dans les 2 ans,
- Il ne doit pas déjà être prévu, en cours d'étude ou d'exécution. Il ne doit pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public.

Article 4 : Prise en compte des projets lauréats dans le budget municipal

Le Maire d'Angers s'engage à intégrer les projets lauréats du budget participatif 2018 et leurs montants dans la section d'investissement du budget primitif 2019 qui sera proposé au vote du Conseil Municipal en mars 2019.